



Assemblée générale

Distr. générale
17 octobre 2014
Français
Original : anglais

Soixante-neuvième session

Points 9 et 132 de l'ordre du jour

Rapport du Conseil économique et social**Budget-programme de l'exercice biennal 2014-2015****Prévisions révisées comme suite aux résolutions
et décisions adoptées par le Conseil économique
et social à sa session de 2014****Rapport du Secrétaire général***Résumé*

Le présent rapport donne le détail des incidences budgétaires des résolutions et décisions adoptées par le Conseil économique et social à sa session de 2014. Les ressources supplémentaires nécessaires à l'application de ces résolutions et décisions sont estimées à 56 300 dollars pour l'exercice biennal 2014-2015. Sur ce montant, des dépenses de 5 400 dollars pourraient être financées au moyen des crédits ouverts pour l'exercice et les dépenses restantes de 50 900 dollars seraient régies par les procédures établies par l'Assemblée générale dans ses résolutions 41/213 et 42/211. Les dépenses de 13 089 500 dollars à prévoir pour l'exercice 2016-2017 seront examinées dans le cadre du projet de budget-programme de cet exercice.



I. Introduction

1. L'adoption par l'Assemblée générale de la résolution 68/1 sur l'examen de l'application de la résolution 61/16 de l'Assemblée sur le renforcement du Conseil économique et social a, entre autres, eu sur le programme de travail du Conseil les incidences suivantes, énoncées en annexe de la résolution :

a) Le Conseil réaménagera son programme de travail, qui ira désormais de juillet à juillet (voir par. 5);

b) Le Conseil continuera de tenir une session de fond et une session d'organisation. Pour être plus réactif, il peut convoquer des sessions extraordinaires conformément à son règlement intérieur. En tant qu'organe principal de l'Organisation des Nations Unies, le Conseil peut également décider de tenir des réunions spéciales, selon que de besoin, pour examiner des questions urgentes qui se posent dans les domaines économique, social et environnemental et dans les domaines connexes (par. 10);

c) Le Conseil tiendra les séances ordinaires de ses sessions de fond à New York, tandis que le débat consacré aux affaires humanitaires continuera de se tenir à tour de rôle à New York et à Genève. Un autre lieu d'affectation de l'Organisation des Nations Unies pourra être retenu, de façon ponctuelle et par souci d'économie, si ce choix peut contribuer à un meilleur examen du thème principal retenu (par. 16).

2. Le présent rapport a pour objet d'informer l'Assemblée générale des ressources supplémentaires nécessaires à l'application des résolutions et décisions qu'a adoptées le Conseil économique et social à sa session de 2014 (New York, 14-30 janvier; 18 mars; 23 et 25 avril; 12, 13 et 25 juin; et 9, 14, 16 et 25 juillet 2014).

3. Le Conseil a adopté diverses résolutions et décisions dans lesquelles il a autorisé les commissions techniques, les comités permanents et les organes d'experts compétents à entreprendre de nouvelles activités, dont certaines pour lesquelles aucun crédit n'avait été inscrit au budget-programme de l'exercice 2014-2015 et qui auraient une incidence sur le projet de budget-programme pour l'exercice 2016-2017¹. Comme le prévoit l'article 31 de son règlement intérieur, le Conseil a été informé des incidences sur le budget-programme des résolutions et décisions avant leur adoption.

4. Dans son rapport sur les prévisions révisées comme suite aux résolutions et décisions adoptées par le Conseil économique et social à sa session de fond de 1999 (A/54/7/Add.2), le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires avait demandé que les rapports ultérieurs sur la question contiennent des estimations, établies sur la base du coût intégral, des ressources supplémentaires nécessaires, tant au titre des services de conférence qu'au titre des autres dépenses. En réponse à cette demande, les dépenses supplémentaires découlant des résolutions et décisions adoptées par le Conseil en 2014 et se rapportant aux exercices biennaux 2014-2015 et 2016-2017 sont décrites ci-après et récapitulées en annexe.

¹ Le budget-programme de l'exercice biennal 2014-2015 a été publié sous la cote A/68/6 (Introduction) et dans les fascicules s'y rapportant [A/68/6 (Sect. 1 à 36) et A/68/6 (Income sect. 1 à 3)], avec rectificatifs éventuels. Le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2016-2017 figurera dans le document A/70/6 (Introduction) et les fascicules s'y rapportant [A/70/6 (Sect. 1 à 36) et A/70/6 (Income sect. 1 à 3)], avec rectificatifs éventuels.

5. Lors des réunions de coordination et d'organisation qu'il a tenues en juillet 2014, le Conseil économique et social n'a pas pu examiner plusieurs questions inscrites à son ordre du jour. Il devrait les examiner à sa prochaine réunion de coordination et d'organisation, qui se tiendra les 17 et 18 novembre 2014. Si des décisions ou résolutions alors adoptées ont des incidences budgétaires, de nouvelles prévisions révisées seront publiées dans un additif au présent document.

II. Dépenses supplémentaires et modifications du programme de travail résultant des résolutions et décisions adoptées par le Conseil économique et social

A. Résolution 2014/12 : Comité d'experts de la coopération internationale en matière fiscale

6. Aux termes du paragraphe 7 de sa résolution 2014/12, le Conseil économique et social a prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa réunion extraordinaire consacrée à l'examen de la coopération internationale en matière fiscale, un rapport, établi dans les limites des ressources disponibles et tenant compte des vues des États Membres, où il étudierait les possibilités de renforcer encore le rôle et les capacités opérationnelles du Comité en mettant l'accent sur les moyens de mieux intégrer ses travaux dans le programme de travail du Conseil après sa réforme et de contribuer efficacement au processus de suivi des travaux sur le financement du développement et au programme de développement pour l'après-2015.

7. Le Conseil a été informé que, du fait de l'adoption de la résolution 2014/12, la demande de rapport qui y figure se traduirait par l'ajout au programme de travail du Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences d'un document de 8 500 mots devant paraître dans les six langues officielles de l'Organisation. Cela entraînerait en 2015 des dépenses additionnelles d'un montant de 50 900 dollars au titre des services de documentation (voir tableau 1 ci-après).

8. S'agissant de la demande énoncée au paragraphe 7 de la résolution, l'attention du Conseil a été appelée sur les dispositions de la section VI de la résolution 45/248 B de l'Assemblée générale et des résolutions ultérieures, la plus récente étant la résolution 68/246, dans lesquelles l'Assemblée a réaffirmé que la Cinquième Commission était celle de ses grandes commissions qui était chargée des questions administratives et budgétaires, et réaffirmé le rôle du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires.

Tableau 1

Ressources nécessaires pour l'exercice biennal 2014-2015

(En dollars des États-Unis)

	Montant total des ressources nécessaires en 2015
Chapitre 2. Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences	50 900
Total	50 900

B. Résolution 2014/14 : Progrès accomplis dans la mise en œuvre de la résolution 67/226 de l'Assemblée générale sur l'examen quadriennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies

9. Au paragraphe 31 de sa résolution 2014/14, le Conseil économique et social a pris note avec satisfaction des progrès accomplis dans la mise en œuvre de l'accord de partage des coûts du système des coordonnateurs résidents, pris note du déficit de financement prévu pour le système des coordonnateurs résidents en 2014 et 2015 et, à cet égard, prié les entités du système des Nations Unies pour le développement qui ne l'avaient pas encore fait de faire le nécessaire pour appliquer l'accord, sous réserve que leur organe directeur l'ait approuvé et que l'exécution de leurs programmes ne s'en ressente pas, notamment en versant l'intégralité de leur contribution, et a demandé au Secrétaire général de lui rendre compte dans son rapport périodique des progrès réalisés par chaque entité.

10. Le Conseil a appris que, conformément à la résolution 67/226 de l'Assemblée générale et ainsi qu'il l'avait demandé, les dirigeants du Groupe des Nations Unies pour le développement étaient parvenus à un accord, en avril 2013, sur une modalité de financement centralisé à l'appui du système des coordonnateurs résidents. Ce dispositif se fonde sur le principe de la mutualisation des coûts entre toutes les entités membres du Groupe à l'échelle du système et vise à faire en sorte que les coordonnateurs résidents disposent des ressources stables et prévisibles dont ils ont besoin pour s'acquitter efficacement de leur mandat.

11. Ainsi que cela est indiqué au paragraphe 110 du rapport du Secrétaire général sur l'application de la résolution 67/226 de l'Assemblée générale sur l'examen quadriennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies (A/69/63-E/2014/10), la mise en œuvre de l'accord de partage des coûts se fonderait sur l'hypothèse d'un financement global de 121 millions de dollars par an. Sur ce montant, 88 millions de dollars seraient apportés par le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) en tant que contribution « de base » et les 33 millions de dollars restants seraient répartis entre les organismes participants, y compris le PNUD. Il convient de noter que le Groupe des Nations Unies pour le développement a pris les dispositions nécessaires pour que cette modalité de financement centralisé entre en vigueur en janvier 2014.

12. Compte tenu de la diversité des travaux du Secrétariat et de l'étendue des activités normatives, analytiques et opérationnelles qu'il mène en faveur du développement, la modalité de partage du financement s'applique à tous les départements, bureaux et programmes du Secrétariat qui bénéficient de fonds provenant du budget ordinaire et sont membres ou observateurs du Groupe des Nations Unies pour le développement, soit actuellement 19 entités, dont le Programme des Nations Unies pour l'environnement, le Programme des Nations Unies pour les établissements humains, l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, la CNUCED, le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, les commissions régionales, le Département des affaires économiques et sociales, le Département de l'information, le Bureau du Haut-Représentant pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement, le Bureau du Conseiller spécial pour l'Afrique, le Bureau du Représentant spécial du Secrétaire général pour le sort des enfants en

temps de conflit armé, le Fonds des Nations Unies pour les partenariats internationaux, le Bureau de la coordination des affaires humanitaires et le Bureau du porte-parole du Secrétaire-général.

13. Selon la formule approuvée par le Groupe des Nations Unies pour le développement, la contribution du Secrétariat est estimée à 13 millions de dollars pour l'exercice biennal 2016-2017. Cette formule se fonde sur trois facteurs de coût, à savoir : a) une participation de base d'un montant de 350 000 dollars; b) la taille du Secrétariat, en termes de dépenses et d'effectifs (opérations humanitaires et de maintien de la paix non comprises); et c) sa charge de travail, calculée en fonction du nombre de plans-cadres des Nations Unies pour l'aide au développement signés par chaque département ou bureau.

14. L'adoption de la résolution 2014/14 du Conseil entraînerait par conséquent des dépenses supplémentaires d'un montant estimatif de 13 millions de dollars pour l'exercice 2016-2017, au titre de l'appui apporté par le Secrétariat au système de coordonnateurs résidents. Ces dépenses seraient examinées dans le cadre du chapitre 9 (Affaires économiques et sociales) du projet de budget-programme pour l'exercice 2016-2017 (voir tableau 2 ci-après).

Tableau 2

Ressources nécessaires pour l'exercice biennal 2016-2017

(En dollars des États-Unis)

	<i>Montant total des ressources nécessaires pour l'exercice 2016-2017</i>
Chapitre 9. Affaires économiques et sociales	13 000 000
Total	13 000 000

C. Décision 2014/210 : Nomination d'un membre supplémentaire du Groupe consultatif ad hoc sur Haïti

15. Aux termes de sa décision 2014/210, à sa 12^e séance plénière, le 23 avril 2014, le Conseil économique et social, rappelant ses résolutions 2004/52 du 23 juillet 2004, 2005/46 du 27 juillet 2005, 2006/10 du 26 juillet 2006, 2007/13 du 25 juillet 2007, 2008/10 du 23 juillet 2008, 2009/4 du 23 juillet 2009, 2010/28 du 23 juillet 2010, 2012/21 du 26 juillet 2012 et 2013/15 du 23 juillet 2013, ainsi que ses décisions 2004/322 du 11 novembre 2004, 2009/211 du 20 avril 2009, 2009/267 du 15 décembre 2009, 2011/207 du 17 février 2011, 2011/211 du 26 avril 2011, 2011/268 du 28 juillet 2011, 2013/209 du 15 février 2013 et 2014/207 du 30 janvier 2014, et ayant examiné la lettre datée du 31 mars 2014 adressée au Président du Conseil par la Représentante permanente de la Colombie auprès de l'Organisation des Nations Unies (E/2014/54), a décidé de nommer la Représentante permanente de la Colombie auprès de l'Organisation des Nations Unies membre supplémentaire du Groupe consultatif ad hoc sur Haïti.

16. Le Conseil a été informé que, à la suite de l'adoption de la décision 2014/210, l'appui financier à apporter au membre supplémentaire du Groupe consultatif ad hoc, qui consisterait à prendre en charge les billets d'avion, l'indemnité journalière

de subsistance et les faux frais au départ et à l'arrivée relatifs aux déplacements effectués dans le cadre de missions prévues à Washington et en Haïti, devrait s'élever à 2 700 dollars en 2014 (voir tableau 3 ci-après).

17. Compte tenu des résolutions précédentes par lesquelles le mandat du Groupe consultatif avait été prorogé, la plus récente étant la résolution 2013/15, le Secrétaire général a recommandé que ces dépenses soient prises en charge au moyen des crédits approuvés au titre du chapitre 9 (Affaires économiques et sociales) du budget-programme de l'exercice 2014-2015.

18. Il n'est donc demandé aucun crédit additionnel à la suite de l'adoption de ladite résolution.

Tableau 3

Ressources nécessaires pour l'exercice biennal 2014-2015

(En dollars des États-Unis)

	Montant total des ressources nécessaires en 2014	Dépenses pouvant être financées par les crédits approuvés pour 2014	Dépenses additionnelles en 2014
Chapitre 9. Affaires économiques et sociales	2 700	2 700	—
Total	2 700	2 700	—

D. Décision 2014/221 : Nomination d'un membre supplémentaire du Groupe consultatif ad hoc sur Haïti

19. Aux termes de sa décision 2014/221, à sa 25^e séance plénière, le 13 juin 2014, le Conseil, rappelant ses résolutions 2004/52 du 23 juillet 2004, 2005/46 du 27 juillet 2005, 2006/10 du 26 juillet 2006, 2007/13 du 25 juillet 2007, 2008/10 du 23 juillet 2008, 2009/4 du 23 juillet 2009, 2010/28 du 23 juillet 2010, 2012/21 du 26 juillet 2012 et 2013/15 du 23 juillet 2013, et ses décisions 2004/322 du 11 novembre 2004, 2009/211 du 20 avril 2009, 2009/267 du 15 décembre 2009, 2011/207 du 17 février 2011, 2011/211 du 26 avril 2011, 2011/268 du 28 juillet 2011, 2013/209 du 15 février 2013, 2014/207 du 30 janvier 2014 et 2014/210 du 23 avril 2014 et ayant examiné la lettre datée du 13 mai 2014 adressée au Président du Conseil par le Représentant permanent de l'Uruguay auprès de l'Organisation des Nations Unies, a décidé de nommer le Représentant permanent de l'Uruguay auprès de l'Organisation des Nations Unies membre supplémentaire du Groupe consultatif ad hoc sur Haïti.

20. Le Conseil a été informé que, à la suite de l'adoption de la décision 2014/221, l'appui financier à apporter au membre supplémentaire du Groupe consultatif ad hoc, qui consisterait à prendre en charge les billets d'avion, l'indemnité journalière de subsistance et les faux frais au départ et à l'arrivée relatifs aux déplacements effectués dans le cadre de missions prévues à Washington et en Haïti, devrait s'élever à 2 700 dollars en 2014 (voir tableau 4 ci-après).

21. Compte tenu des résolutions précédentes par lesquelles le mandat du Groupe consultatif avait été prorogé, la plus récente étant la résolution 2013/15, le Secrétaire général a recommandé que ces dépenses soient prises en charge au moyen

des crédits approuvés au titre du chapitre 9 (Affaires économiques et sociales) du budget-programme de l'exercice 2014-2015.

22. Il n'est donc demandé aucun crédit additionnel à la suite de l'adoption de ladite résolution.

Tableau 4

Ressources nécessaires pour l'exercice biennal 2014-2015

(En dollars des États-Unis)

	<i>Montant total des ressources nécessaires en 2014</i>	<i>Dépenses pouvant être financées par les crédits approuvés pour 2014</i>	<i>Dépenses additionnelles en 2014</i>
Chapitre 9. Affaires économiques et sociales	2 700	2 700	—
Total	2 700	2 700	—

E. Décision 2014/240 : Rapport du Groupe d'experts des Nations Unies pour les noms géographiques sur les travaux de sa vingt-huitième session et dates, lieu et ordre du jour provisoire de sa vingt-neuvième session

23. Aux termes des paragraphes b) et c) de sa décision 2014/240, le Conseil a décidé que la vingt-neuvième session du Groupe d'experts se tiendrait à Bangkok du 25 au 29 avril 2016 et a prié le Secrétaire général de fournir au Groupe d'experts à sa vingt-neuvième session l'assistance dont il aurait besoin, y compris l'appui logistique voulu, des services d'interprétation dans les six langues officielles et les autres ressources indispensables pour assurer le bon déroulement de ses travaux.

24. Le Conseil a été informé que, comme suite à l'adoption de la décision 2014/240, il était prévu qu'une équipe composée de deux fonctionnaires du Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences se rende à Bangkok pour apporter à la vingt-neuvième session du Groupe d'experts une assistance technique qu'il ne serait pas possible d'obtenir sur place. Cela entraînerait des dépenses supplémentaires (voyages et indemnités de subsistance) d'un montant de 17 900 dollars.

25. En ce qui concerne les services d'interprétation, le Conseil a également appris qu'il faudrait faire appel à 20 interprètes pour assurer l'interprétation dans les six langues officielles des 10 séances prévues lors des cinq jours de session, dont le coût serait financé au moyen des ressources existantes du Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences. Six de ces interprètes seraient recrutés localement, les 14 autres l'étant sur le plan international, ce qui entraînerait des dépenses supplémentaires de 71 600 dollars au titre des voyages et indemnités de subsistance.

26. L'adoption de la décision 2014/240 entraînerait par conséquent des dépenses supplémentaires de 89 500 dollars au titre du chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) du budget-programme de l'exercice 2016-2017, correspondant au déplacement à Bangkok de deux fonctionnaires indiqué au paragraphe 24 ci-dessus et aux services

d'interprétation mentionnés au paragraphe 25. Ces dépenses supplémentaires seraient examinées dans le cadre du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2016-2017 (voir tableau 5 ci-après).

Tableau 5

Ressources nécessaires pour l'exercice biennal 2016-2017

(En dollars des États-Unis)

	<i>Montant total des ressources nécessaires pour 2016</i>
Chapitre 2. Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences	89 500
Total	89 500

III. Montant total des ressources nécessaires

27. L'application des résolutions et décisions adoptées par le Conseil économique et social à sa session de 2014 entraînerait des dépenses additionnelles d'un montant de 56 300 dollars pour l'exercice 2014-2015, comme indiqué au tableau 6 ci-après et dans l'annexe du présent rapport. Sur ce montant, 5 400 dollars devraient être pris en charge au moyen des crédits ouverts pour l'exercice au titre des chapitres correspondants. L'adoption par l'Assemblée générale des résolutions recommandées par le Conseil à sa session de 2014 nécessiterait donc l'ouverture de crédits additionnels d'un montant de 50 900 dollars à inscrire au budget-programme de l'exercice 2014-2015. Les crédits supplémentaires de 13 089 500 dollars à prévoir pour l'exercice 2016-2017 seraient examinés dans le cadre du projet de budget-programme pour cet exercice.

Tableau 6

Ressources nécessaires au titre du budget-programme de l'exercice 2014-2015 et du projet de budget-programme pour l'exercice 2016-2017

(En dollars des États-Unis)

	<i>2014-2015</i>		<i>2016-2017</i>	
	<i>Montant total des ressources nécessaires</i>	<i>Dépenses pouvant être financées par les crédits approuvés</i>	<i>Dépenses additionnelles</i>	<i>Dépenses supplémentaires</i>
Chapitre 2. Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences	50 900	—	50 900	89 500
Chapitre 9. Affaires économiques et sociales	5 400	5 400	—	13 000 000
Total	56 300	5 400	50 900	13 089 500

IV. Fonds de réserve

28. Il est rappelé que selon la procédure arrêtée par l'Assemblée générale dans ses résolutions 41/213 et 42/211, un fonds de réserve est constitué pour chaque exercice biennal aux fins du financement des dépenses non prévues au budget-programme occasionnées par des décisions d'organes délibérants. D'après le paragraphe 9 de l'annexe I de la résolution 41/213, si les dépenses additionnelles proposées dépassent le montant du fonds de réserve, les activités envisagées ne peuvent être exécutées que moyennant le transfert de ressources affectées à des domaines de moindre priorité ou la modification d'activités en cours, faute de quoi les activités nouvelles doivent être reportées à un exercice ultérieur.

29. Ainsi que cela est mentionné à la section III du présent rapport, des dépenses additionnelles d'un montant de 50 900 dollars sont à prévoir en sus de celles inscrites au budget-programme de l'exercice biennal 2014-2015. Ce montant serait imputé sur le fonds de réserve.

V. Recommandations

30. Parmi toutes les dépenses résultant des résolutions et décisions adoptées par le Conseil économique et social à sa session de 2014, seules celles qu'occasionnerait la résolution 2014/12 nécessiteraient l'inscription d'un crédit additionnel – d'un montant de 50 900 dollars – au chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) du budget-programme de l'exercice biennal 2014-2015. Aucun crédit n'étant prévu au chapitre 2 du budget-programme de l'exercice biennal 2014-2015 pour couvrir ces nouvelles dépenses, un crédit additionnel d'un montant de 50 900 dollars est demandé en sus des ressources déjà prévues dans ledit budget-programme. Ce montant serait imputé sur le fond de réserve pour l'exercice biennal 2014-2015.

31. L'Assemblée générale voudra peut-être également prendre note des dépenses supplémentaires d'un montant de 13 089 500 dollars à imputer à l'exercice biennal 2016-2017, dont 89 500 dollars au titre du chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) et 13 000 000 de dollars au titre du chapitre 9 (Affaires économiques et sociales), qui seraient examinées dans le cadre du projet de budget-programme pour cet exercice.

Annexe

Récapitulatif des ressources supplémentaires nécessaires à l'application des résolutions et décisions que le Conseil économique et social a adoptées à sa session de 2014

(En dollars des États-Unis)

				Dépenses pouvant être financées par les crédits approuvés pour l'exercice 2014-2015	Dépenses supplémentaires pour l'exercice 2014-2015	Dépenses supplémentaires pour l'exercice 2016-2017
	Chapitre du budget	Montant total des ressources nécessaires				
A. Résolutions du Conseil économique et social						
2014/12	Comité d'experts de la coopération internationale en matière fiscale	2	50 900	—	50 900	—
2014/14	Progrès accomplis dans la mise en œuvre de la résolution 67/226 de l'Assemblée générale sur l'examen quadriennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies	9	13 000 000	—	—	13 000 000
B. Décisions du Conseil économique et social						
2014/210	Nomination d'un membre supplémentaire du Groupe consultatif ad hoc sur Haïti	9	2 700	2 700	—	—
2014/221	Nomination d'un membre supplémentaire du Groupe consultatif ad hoc sur Haïti	9	2 700	2 700	—	—
2014/240	Rapport du Groupe d'experts des Nations Unies pour les noms géographiques sur les travaux de sa vingt-huitième session et dates, lieu et ordre du jour provisoire de sa vingt-neuvième session	2	89 500	—	—	89 500
Total			13 145 800	5 400	50 900	13 089 500